



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 09/09/26

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28/08/2026

N° 289 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE

Rue des Manoirs

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 26 août 2026 par laquelle l'entreprise VEOLIA, demeurant à Châteaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Modification réseau d'eau potable.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Modification réseau d'eau potable. A charge pour lui de refaire la structure de voirie suite aux travaux.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement sera effective du 16 septembre au 23 octobre 2026. Sur cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par le demandeur le temps des travaux. Le demandeur s'engage à préciser à la mairie au moins 7 jours avant la date exacte prévue pour les travaux ainsi que la durée de ces travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre le stationnement normal. Le demandeur s'engage à mettre en place des panneaux de signalisation pour interdire le stationnement et la circulation durant les travaux.

Une déviation sera mise en place par le demandeur par la Rue des Tours Carrées, Rue du Prieuré, Rue des Cottages et Rue de la Veronnière.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 28/08/2026
Pour Le Maire, l'adjoite aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.